

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

La parole de Dieu, 802. — Le dogme de l'expiation, 802. — Le dévouement de Windhorst, 803. — L'unification des races, 803. — Suicides dans la province de Québec, 803. — Ce qu'il faut prêcher, 804. — Les Hindous pendant le jubilé de la Reine, 804. — Histoire du Cap Santé, 804. — Memento hebdomadaire, 816. —

La parole de Dieu

Heureux sont ceux qui écoutent la parole
de Dieu et la pratiquent. (S. Luc, XI, 28.)

Il faut écouter la parole de Dieu.

Dieu, qui est le législateur suprême, a parlé et veut être obéi bien que l'homme soit libre de choisir, l'obéissance avec les récompenses qui lui sont promises, ou la désobéissance avec les supplices infinis qui en seront le châtiment.

Les hérétiques prétendaient que la foi seule peut sauver l'homme ; mais pour arriver à cette conclusion, il faut travestir la parole de Dieu qui, dans toute la Sainte Ecriture, commande l'obéissance à sa loi. Ainsi, S. Paul dit dans son épître aux Romains : " Ce ne sont point ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ce sont ceux qui gardent la loi qui seront justifiés. " S. Jacques dit la même chose dans les termes suivants : " Que servira à quelqu'un d'avoir la foi, s'il n'a pas les œuvres. "

Si la foi seule pouvait nous justifier, Jésus-Christ, au jour

du jugement, devrait nous interroger seulement sur la foi ; mais l'Eglise elle-même nous enseigne que les œuvres de miséricorde sont nécessaires pour nous sauver.

Jésus-Christ nous répète la même doctrine par son Eglise. Personne, dit le Concile de Trente, ne peut être sauvé sans croire et observer les commandements de Dieu.

Il faut observer la parole de Dieu entièrement.

Quel législateur permet d'observer seulement une partie de sa loi ! Dieu nous demande d'être toujours disposés à faire tout ce qu'il nous ordonne, et toute violation d'un de ses commandements est un péché.

Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel : voilà l'enseignement de Jésus-Christ. Or, dans le ciel tout obéit à la volonté de Dieu et prévient ses moindres désirs.

Nous devons observer tous les commandements de Dieu, que nous transgressons trop souvent. Nous oublions que la plus petite désobéissance diminue l'amitié de Dieu pour nous, et que nous devenons ses ennemis, si nous transgressons l'une de ses lois en matière grave.

On dit pour s'excuser, que le péché véniel ne provoque pas la colère de Dieu. Sans doute, mais la Sainte Ecriture nous enseigne qu'il conduit peu à peu au péché mortel. D'ailleurs, la limite entre le péché véniel et le péché mortel n'est pas déterminée positivement, et les péchés même véniels sont sévèrement punis.

On n'avance guère ses affaires en observant certains commandements et en violant les autres. C'est comme si on n'en observait aucun.

Conclusion : Ecouter et méditer la parole de Dieu, afin de la connaître, de la prendre comme règle de vie et de l'observer entièrement, en lui conformant ses pensées, ses paroles et ses actions.

Le dogme de l'expiation

Il est proclamé par la raison et attesté par l'Évangile. Sa négation est donc une absurdité manifeste.

Mais telle ou telle catastrophe est-elle spécialement permise à titre d'expiation, et pour payer une dette précise. Il est généralement difficile de l'affirmer, et c'est un point sur lequel il faut être prudent.

Le dévouement de Windhorst

A l'heure où le Kulturkampf sévissait le plus douloureusement, l'empereur François-Joseph d'Autriche fit faire l'offre à Windhorst de se charger de l'administration de la fortune du prince de Tour et Taxis, alors mineur. Comme appointements éventuels, on avait fixé la somme de 100,000 marks par an, et, en cas de décès, une pension pour sa femme et ses enfants.

Windhorst n'avait pas de fortune. Il vivait de sa petite pension d'ancien ministre hanovrien et de ce que lui rapportait son cabinet d'avocat.

En présence d'une offre aussi tentante, le chef du centre prit conseil de deux prélats allemands alors bannis de leur patrie. " Estimez-vous, leur demanda-t-il, qu'il est de mon devoir de catholique de refuser cette offre ? " Les deux princes de l'Eglise se retirèrent pour délibérer et revinrent une heure après, disant : " Votre devoir de catholique vous oblige de rester au poste que vous occupez. "

Le soir même, Windhorst fit savoir à l'intermédiaire qu'il ne pouvait accepter la place qu'on lui offrait.

L'unification des races

Les fanatiques qui rêvent l'unification des races au Canada, ou plutôt l'absorption de la race canadienne-française, oublient que l'Angleterre elle-même est composée de races diverses qui ne sont pas confondues. Il y a des Celtes, des Angles, des Scotts des Saxons qui forment encore des races distinctes, on pourrait presque dire des nationalités distinctes, sur le territoire *insulaire* même du royaume britannique.

Suicides dans la province de Québec en 1896

Le nombre des suicides relevé parmi les certificats de décès envoyés au Conseil d'Hygiène, au cours de l'année 1896, est de vingt-neuf.

F. H. ROY, M. D.
Compilateur des statistiques.

Ce qu'il faut prêcher

Parler de leurs droits aux différentes classes de la société, c'est jeter de l'huile sur le feu. D'ailleurs, nous avons tous, dans l'orgueil qui est au fond de tout cœur humain, un prédicateur qui ne les prêche que trop.

Ce qu'il faut prêcher surtout, c'est le fidèle accomplissement des devoirs qui incombent à chacun, puisque c'est le seul remède efficace au mal social. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas un mot dans l'Évangile pour exciter à la défense de ses droits. Au contraire, il ne cesse de recommander à chacun ses devoirs envers les autres, et même à sacrifier les droits les plus certains, si c'est nécessaire, pour observer le plus grand des commandements, qui est de nous aimer les uns les autres.

Les Hindous pendant le jubilé de la Reine

Pendant les fêtes du jubilé de la reine Victoria on a fait circuler à Bombay une petite feuille rédigée en anglais, sous la signature : "Trois cents millions d'êtres humains." Cette feuille insultait la reine, le gouvernement anglais, et faisait appel aux nations civilisées en faveur des Hindous. Le placard se terminait comme suit : "Le diable lui-même ne s'aventurerait pas à célébrer ses conquêtes en temps de famine, de peste et de tremblement de terre."

HISTOIRE

DU

CAP-SANTÉ

(Suite)

Mais voici ce qui explique tout : M. Fillion avait une terre ; or que lui importait cette terre donnée pour les curés, et qui ne pouvait lui servir en rien ! Les marguilliers ne voyaient que les frais du moment, sans se mettre en peine de ce qui aurait lieu par la suite ; aussi, quoique dans l'assemblée convoquée pour décider sur cette affaire, il n'y ait eu que 39 opposants à cette vente de terre, contre 183 qui voulaient cette vente, bien loin de

conclure que la raison se trouvait du côté du plus grand nombre, on en conclut tout le contraire, et l'on voit un exemple de cette vérité, que c'est souvent dans les grandes assemblées qu'il y a le moins de jugement.

Quoi qu'il en soit, M. Fillion eut à gémir, dans les dernières années de sa vie, sur les ivrogneries et les scandales qu'occasionnait dans sa paroisse la multitude d'étrangers qu'attiraient à Jacques-Cartier les travaux que M. Allsopp, père, fit faire en ce lieu, peu de temps après avoir acquis les seigneuries et les fiefs d'Auteuil et de Jacques-Cartier, ce qui avait eu lieu le 2 septembre 1773. Avant cette date, ces seigneuries et fiefs appartenaient à M. Charles-Auguste Rhéaume, successeur testamentaire de M. Charles-Ruette d'Auteuil. M. Allsopp ayant donc, en 1773, acquis ces fiefs, fit commencer des travaux immenses à Jacques-Cartier. Il y eut des temps où près de 200 hommes se trouvèrent réunis à ce chantier. Ces étrangers, payés exactement tous les samedis, et qui, pour la plupart, ne regardaient le dimanche que comme un jour de plaisir pour eux, et dans lequel seulement il leur était permis d'employer leur argent à leur fantaisie, le passaient en conséquence dans des parties de débauche, dans les bals et les ivrogneries. D'ailleurs il ne manquait pas de se trouver dans la paroisse des gens très disposés à les imiter, à les seconder, et à prendre part à tous ces désordres, soit en se joignant à eux, soit en leur fournissant leurs maisons pour y célébrer leurs orgies.

M. Fillion, dans ses instructions, se plaignait souvent et amèrement de tous ces désordres ; mais bien loin de l'écouter, un dimanche où il avait invectivé plus fortement que jamais, et contre les désordres et les scandales qui avaient lieu dans la paroisse, et contre ceux qui en étaient les auteurs ordinaires, ceux qui les commettaient vinrent, après les vêpres, armés de bouteilles, à demi-ivres, chantant, criant, hurlant, danser dans la côte vis-à-vis de l'église, — comme pour insulter au curé et à toute la paroisse.

Le dimanche suivant, M. Fillion prit pour texte de son sermon, ces paroles du 32^e chapitre de l'Ecclésiastique : *Ubi non est auditus, non effundas sermonem*, etc. Après avoir de nouveau invectivé contre les désordres qui allaient toujours croissant dans la paroisse, il annonça que, conformément aux paroles du Saint-Esprit qu'il leur avait expliquées dans son texte, il garderait désormais le silence, en leur faisant en même temps connaître

quelles en seraient les suites, et pour les auteurs de ces désordres et pour la paroisse en général.

Un moulin à farine construit à frais immenses à Jacques-Cartier, consumé à deux reprises différentes par le feu, avec ses dépendances, sembla être en partie l'accomplissement des malheurs qu'avait plusieurs fois annoncés M. Fillion, comme devant être la punition de tant de désordres.

Au reste, depuis ce temps-là, M. Fillion n'annonça plus que rarement la parole sainte à son peuple. D'ailleurs ses forces étaient épuisées, sa santé extrêmement affaiblie, il était enfin assailli des infirmités de la vieillesse.

Dès le printemps de 1795, M. Fillion se trouva dans un état de faiblesse et de langueur qui ne lui permit presque plus de pouvoir desservir la paroisse. Il n'y eut que quelques dimanches, dans le cours de l'été, où il lui fut possible de dire une messe basse, et encore avec beaucoup de peine. Sa paroisse souffrait, et sans doute il souffrait encore plus lui-même, de la voir privée, par ses infirmités, du secours de son ministère. Cet état dura plusieurs mois, les infirmités de M. Fillion s'aggravant toujours de plus en plus.

Enfin la mort de ce respectable curé, arrivée le deux octobre 1795, mit fin à ses souffrances et à celles de sa paroisse. M. Fillion fut inhumé par M. Poulain de Courval, curé de la Pointe-aux-Trembles, dans sa nouvelle église, sous le maître-autel, du côté de l'évangile, le 5 octobre de cette année 1795. Il fut le premier prêtre mort et enterré dans la paroisse du Cap-Santé. Il était âgé de 60 ans et un mois, ayant 46 ans de prêtrise, dont 43 avaient été employés à la desserte de la paroisse du Cap-Santé. Il avait été reçu prêtre en 1749, et était venu au Cap-Santé en qualité de curé, en 1752.

Nous n'entreprendrons point de faire l'éloge de ce vénérable pasteur. Ce qu'il a fait pour la paroisse, les longues années pendant lesquelles il y a travaillé avec tout le zèle possible ; ses forces, sa santé, qu'il a épuisées dans l'exercice d'un long et pénible ministère ; l'église, qu'il a trouvé le moyen de bâtir dans des temps difficiles et avec des moyens si peu proportionnés aux dépenses qu'il lui fallut faire ; son zèle et sa constance pour conduire ce vaste édifice à sa perfection, qui lui ont fait sacrifier, la plus grande partie de son patrimoine, même jusqu'à ses propres forces corporelles, puisqu'on l'a vu, dans le temps de la

bâtisse travailler de ses propres mains comme les simples journaliers, dont il partageait les travaux et les fatigues, pour avancer l'ouvrage et encourager par son exemple, ceux à qui ses paroles ne suffisaient pas pour faire partager son zèle : tout cela forme, en faveur de M. Fillion, un monument qui ne permettra pas sans doute qu'on oublie de sitôt la mémoire de ce respectable curé ; aussi est-elle en bénédiction dans la paroisse.

On a généralement reproché à M. Fillion d'avoir bâti une église trop vaste, trop élevée, en un mot d'avoir fait un bâtiment dont les frais d'entretien sont au-dessus des moyens de la paroisse, ou au moins qui les absorbent de telle manière, qu'il n'en reste rien pour faire travailler à l'ornementation intérieure et d'avoir, en bâtissant cette église, plus consulté son goût particulier que les forces réelles et les ressources de la paroisse. (1)

Il est difficile de disculper entièrement M. Fillion de ce reproche, nous en convenons ; mais aussi, pour la justification de ce monsieur, ne peut-on pas dire qu'il espérait, et avec quelque raison, que, vu l'augmentation et l'accroissement dont la paroisse était susceptible, elle deviendrait en même temps capable de suffire et à l'entretien et à ce qui deviendrait nécessaire pour l'ornementation intérieure de l'église ? Si les particuliers de la paroisse avaient, par la suite, conservé quelque chose du zèle de M. Fillion ; si surtout les améliorations en ornements intérieurs qu'on a substitués à ce que M. Fillion avait d'abord fait, avaient été conduites avec un meilleur goût, ou plutôt, qu'on eût attendu encore quelque temps, on aurait évité bien des dépenses considérables et presque inutiles, ou qui le deviendront, quand on voudra faire quelque chose qui réponde à la grandeur et à la beauté des proportions de l'église ; et on aurait peut-être maintenant, au moyen des sommes ménagées, et si mal employées au paiement des pauvres ornements qui y sont actuellement, les moyens suffisants pour l'ornementation convenable. (2)

On peut remarquer ici que, depuis l'arrivée de M. Fillion en cette paroisse, qui n'était encore que peu considérable au moment où il en prit possession, elle s'était beaucoup augmentée

(1) Jusqu'à l'époque des morcellements de la paroisse, loin d'être trop spacieuse, l'église qui avait alors des arcades latérales, était littéralement encombrée.

(L'abbé D. G.)

(2) Il y a à la fin du manuscrit de M. Gatien, des plans des différentes parties de cette église, bâtie par M. Fillion.

(L'abbé D. G.)

pendant les 43 années qu'il en fut curé. Plusieurs villages s'étaient établis, un grand nombre de terre avaient été mises en état de culture, la population s'était augmentée, le nombre des naissances, qui n'était, sous M. Fillion, que de 26 à 30 et quelques par année, s'était élevé à celui de 41 à 78 ; enfin la paroisse prenait une importance qu'elle n'avait point eue jusqu'à lors, et qu'elle devait à cette augmentation de population, lorsque le successeur de M. Fillion en prit possession. Ce qui eut lieu le 15 octobre 1795.

NOTE. — Avant de passer à la suite des événements qui ont eu lieu sous les nouveaux curés, successeurs de messieurs Morin, Lacoudray, Voyer et Fillion, nous croyons devoir faire ici quelques observations sur le mode en usage dans cette paroisse, pour la règle des affaires de la fabrique. Ce qui nous en donne l'occasion, ce sont, dans le temps même où ces mémoires sont écrits, des discussions animées sur le sujet des fabriques, livrées à l'intérêt et au jugement du public, dans les divers journaux, des rapports exagérés, le plus souvent faux, sur de prétendus abus dont se seraient rendus coupables les gérants des affaires des fabriques, des criaileries en un mot contre l'ancien mode de régie de cette sorte d'affaires, enfin des plaintes et des requêtes portées jusqu'à la législature, qui s'est emparée de cette matière pour en faire l'objet de ses discussions, et par suite probablement légiférer sur ce sujet.

Nous n'entrons ici, en aucune manière, dans la considération du mérite de la question, savoir si la coutume généralement observée dans le diocèse, depuis la fondation de l'Eglise du Canada, et confirmée par les dispositions des lois civiles et ecclésiastiques, de confier l'administration des fabriques au corps des marguilliers, présidés par les curés, est ou n'est pas conforme à la justice, sujette ou non à des inconvénients ; nous nous bornerons à exposer ici simplement ce qui a été d'un usage constant dans cette paroisse à ce sujet, depuis son établissement jusqu'au temps actuel. Dans une autre occasion, peut-être aurons-nous lieu de parler plus au long sur cette matière.

Depuis 1714, époque principale de l'établissement de la paroisse du Cap-Santé, jusqu'au temps présent, l'usage a été constamment de n'appeler aux délibérations de la fabrique, soit pour élections de marguilliers, soit pour redditions de leurs comptes, que les seuls marguilliers anciens et nouveaux ; eux seuls ont été appelés aux assemblées convoquées à ce sujet, eux seuls y ont.

été admis comme de droit, et toujours présidés par les curés. (1)

Il y a bien eu des assemblées de paroisse en différents temps et sous les divers curés ; mais l'objet de ces assemblées publiques était tout autre que celui d'élections de marguilliers ou de redditions de leurs comptes, ou enfin de régie des affaires de la fabrique. Ces assemblées, quand elles ont eu lieu, étaient ordinairement convoquées pour délibérer sur des sujets qui intéressaient toute la paroisse d'une manière toute particulière, et qui se trouvaient hors de la ligne des affaires ordinaires de la fabrique. Il n'y a qu'une seule circonstance, dans cet espace de temps, où l'élection d'un marguillier ait été faite dans une assemblée générale de la paroisse ; mais encore faut-il bien remarquer que cette assemblée était convoquée pour une autre fin, c'est-à-dire pour aviser à des réparations considérables qu'exigeait l'état de l'église. On commença dans cette assemblée, par l'élection d'un marguillier, après quoi on prit des résolutions sur le sujet des réparations à faire à l'église. Ceci eut lieu en 1743. Mais depuis, comme auparavant, il n'existe aucun acte, rien absolument, qui puisse servir à prouver, pas même à faire soupçonner, qu'on ait employé ce mode d'assemblées générales de la paroisse, soit pour les élections des marguilliers, soit pour la reddition de leurs comptes.

Depuis 1714, jusqu'à l'arrivée du successeur de M. Fillion, il existe une suite de redditions de comptes des marguilliers, par laquelle il est démontré que cette reddition de comptes n'a jamais eu lieu qu'en présence du curé et des marguilliers, ou des évêques et des archidiaques dans leurs visites, avec la coopération des marguilliers anciens et nouveaux appelés à cet effet. Pour l'élection des marguilliers avant 1795, il n'existe point de semblables actes, par lesquels on pourrait prouver que leurs élections n'auraient été faites précédemment que par l'assemblée des seuls marguilliers anciens et nouveaux. Ceci au reste, c'est-à-dire ce défaut d'acte, n'est qu'une preuve négative en faveur de cette assertion, que, soit pour les élections, soit pour les redditions des comptes des marguilliers, les seuls marguilliers anciens et nouveaux étaient appelés ; mais voici une preuve positive qu'avant 1795 comme depuis, tel a été constamment l'usage. Cette preuve, c'est le rapport des anciens habitants de la paroisse, consultés à cet effet et interrogés sur l'usage qu'ils ont appris avoir

(1) Cet usage est encore en vigueur, et tout le monde s'en trouve fort bien.

(L'abbé D. G.)

été observé avant eux : or ce rapport est que l'usage constamment observé dans la paroisse, soit pour l'élection des marguilliers, soit pour la reddition de comptes des marguilliers, a été de n'appeler aux assemblées convoquées pour ces fins, que les seuls marguilliers anciens et nouveaux, et qu'eux seuls étaient admis dans ces assemblées.

Depuis 1795, il existe une suite non interrompue, d'année en année, d'actes des élections des marguilliers sur ce même mode de les élire, c'est-à-dire dans une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, présidée par les curés. Quant aux années depuis 1714 jusqu'à 1794, ou il n'a point été dressé d'actes des élections, ou ils sont perdus. Il ne s'en trouve, au moins dans les papiers et livres de la fabrique, aucun vestige, excepté ce que nous avons dit plus haut pour la seule année 1743.

Nous avons encore une remarque à faire sur une difficulté que pourrait présenter une résolution prise dans une assemblée générale de la paroisse en 1751. Dans cette assemblée, convoquée pour délibérer sur des réparations à faire à l'église, il fut résolu qu'à l'avenir on ne ferait aucune dépense des deniers de l'église, excédant 10 livres, la livre de 20 sols, sans une nouvelle délibération de toute la paroisse convoquée à cet effet. Doit-on conclure de cette résolution singulière, que la gestion des affaires de la fabrique, ou l'emploi de l'argent était, ou au moins a été depuis ce temps, réglé et déterminé par les assemblées de paroisse ? En aucune manière absolument ; car de même qu'avant cette assemblée de 1751, de même après et nonobstant la résolution qui y avait été prise, les affaires de la fabrique, l'emploi des deniers de l'église, tout a continué à être réglé et administré par le corps des marguilliers, sous la présidence des curés : et il n'existe absolument rien, soit par voie de tradition, soit dans les écrits conservés dans les archives de la fabrique, qui puisse donner à connaître, pas même à faire naître le soupçon qu'on ait agi en conséquence de la résolution adoptée dans cette assemblée de 1751.

Cette résolution était si étrange et si ridicule en elle-même, qu'elle n'a jamais été mise à exécution, et qu'elle a été regardée comme non existante. Tout ce que l'on peut conclure de ce qui avait eu lieu dans cette assemblée, au sujet de l'emploi des deniers de l'église, c'est que probablement quelque tête chaude et mal disposée, quelque homme de parti, avait su communiquer à

certaine majorité de cette assemblée, la mauvaise humeur dont il était animé. D'ailleurs encore, il faut convenir que le bon curé d'alors avait un certain genre d'originalité à lui propre, qui aurait pu provoquer, même à sa demande, la passation d'une semblable résolution. Mais enfin, et quoiqu'il en soit, il n'a jamais été fait mention de cette résolution que dans cette seule assemblée.

Nous allons maintenant commencer le récit des événements sous le successeur de M. Fillion.

F. GATIEN, Ptre

M. Dubord

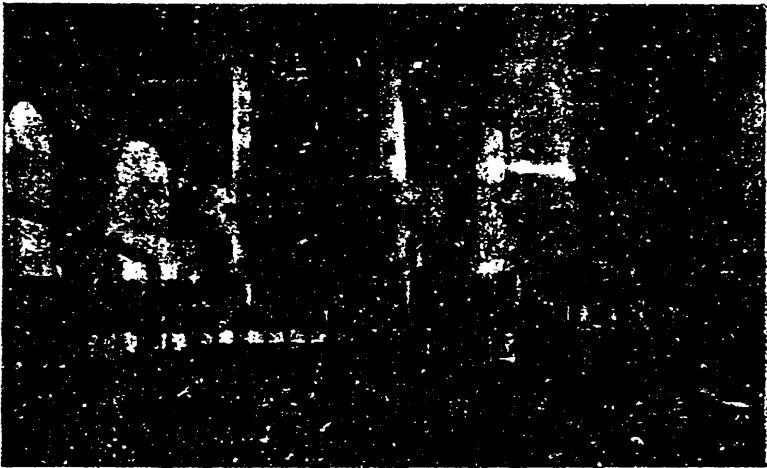
Cinquième curé (1795-1814.)

SOMMAIRE. — Réparations à l'église. — Disparition d'un enfant. — Bornage des terrains appartenant à la Fabrique, au curé et aux héritiers de M. Fillion. — Tracé du chemin qui aboutit à la grève, désignation de ceux qui seront chargés de son entretien et localisation du cours d'eau. — Don de G. Allsopp pour réparations de l'église. — Les commencements du village de Terrelbonne. — Visite pastorale de Mgr Denault. — Allonge faite au presbytère et réparation de l'ancien. — Difficultés à ce sujet entre le curé et une partie des paroissiens. — Nouveau comble de l'église. — Fléau des chenilles. — Indulgence plénière obtenue pour la fête et l'octave de Sainte-Anne. — Commencements du village à la rivière Belle-Isle. — M. Allsopp, en qualité de seigneur, réclame un banc spécial. — Formation d'un chantier considérable sur les bords de la rivière Portneuf. — Première visite de Mgr Plessis au Cap-Santé. — Un nommé Labécasse trouvé mort dans la route qui conduit au village St-Joseph. — Ouverture de la route qui relie le petit bois de l'Ail au village St-François. — Réparations à l'intérieur de l'église. — Erection des clochers actuels — des tours. — Mort accidentelle d'un ouvrier tombé de l'échafaud en travaillant à la voûte. — M. Dubord accompagne Mgr Plessis dans la visite d'une partie du diocèse. — Grève de quelques chantres du chœur. — Les marguilliers sortant du charge, créés connétables. — Refus de M. Dubord de laisser inhumer un officier anglais protestant dans le cimetière. — Fléau des sauterelles. — Visite pastorale de Mgr Panet. — Agrandissement du cimetière. — Un incident pendant la guerre de 1812. — Epidémie des fièvres en 1813. — Maladie et décès de M. Dubord. — Détails biographiques. — Son testament. — Desserte de la paroisse par M. Madran, vicaire.

Monsieur Jean Baptiste Dubord, curé depuis cinq ans de la paroisse de Ste-Marie de la Nouvelle-Beauce, fut nommé par monseigneur Jean François Hubert, successeur de M. Fillion, à la cure du Cap-Santé. Il y est resté curé dix-neuf ans, c'est-à-dire jusqu'en 1814.

M. Dubord, en entrant dans cette paroisse, trouva une belle église, vaste, ayant de belles proportions, mais n'ayant d'autres ornements que la nudité parfaite de ses murs; une église d'ailleurs, demandant des réparations considérables et immédiates, pour l'empêcher de tomber en ruines. Il trouva encore une

sacristie commode, bien éclairée, bien aérée, et si grande, que M. Fillion en avait fait une chapelle, sous le nom de chapelle du Saint-Sacrement, où, dans les dernières années de sa vie il avait fait, pendant la semaine, les offices divins publics ; mais cette belle sacristie était aussi dépourvue que l'église. Voyant, l'année qui suivit son entrée dans cette paroisse, la recette de la fabrique montée à la somme de 3,558 livres, il entreprit aussitôt, du consentement de ses marguilliers, de faire travailler d'abord aux réparations nécessaires, et ensuite à l'ornementation intérieure de l'église.



L'intérieur de l'église du Cap-Santé.

M. Dubord commença d'abord par s'adresser à monseigneur Hubert, alors évêque de Québec, pour en obtenir la permission d'employer les deniers de la fabrique aux réparations urgentes de l'église, les habitants étant peu capables par eux-mêmes de subvenir à ces frais. La requête présentée à Monseigneur à cet effet, au nom de l'assemblée des marguilliers et de M. le curé, est du 18 décembre 1796.

Dans le cours de cette année, une enfant de neuf ans, fille de Pierre Mercure, habitant du village de St-Joseph, se perdit dans le bois. C'était dans le mois de juillet. Toutes les recherches que l'on fit alors pour la retrouver furent inutiles. Ce ne fut que dans le mois d'octobre suivant qu'elle fut retrouvée morte au pied d'un arbre. Elle fut ainsi retrouvée dans le bord du bois,

sur la terre actuelle d'Augustin Chastenay, au petit bois de l'Ail.

Pendant que l'on travaillait aux réparations de l'église, pour lesquelles on dépensa cette année et la suivante, c'est-à-dire en 1795 et 1796, la somme de 3,720 francs, M. Dubord conjointement avec la fabrique, pour éviter tous troubles et toutes difficultés avec les héritiers de M. Fillion, fit venir un arpenteur pour mesurer et borner les terrains de la fabrique, du curé et des héritiers de M. Fillion.

Le 18 novembre 1796, Jérémie McCarthy arpenteur juré, à la réquisition de M. Dubord et des marguilliers en charge d'alors et des notables de la paroisse d'une part ; et du sieur Ignace, Lecour, un des légataires de M. Fillion, agissant tant en son nom, qu'en celui de ses co-légataires, et comme tuteur des mineurs Chevalier, et de Charles Chevalier, aussi légataire, d'autre part, mesura et borna les terres et portions de terre des parties respectives, d'après les papiers et titres, et ce afin de prévenir tous troubles et toutes difficultés qui auraient pu survenir.

Au procès verbal dressé par le susdit M. McCarthy, des mesures, alignements, et bornages des dits terrains, est joint un plan des terrains de l'église, de la fabrique et du curé, ainsi que des adjacents, dressé par le même arpenteur. Ce procès verbal et ce plan se trouvent au nombre des papiers de la fabrique. A la suite de ces mémoires on trouvera une copie de ce plan, avec quelques changements par rapport aux différents terrains des curés, qui ont subi ces changements depuis l'établissement de la côte qui conduit à la grève, et du nouveau chemin public qui conduit à l'église.

L'année suivante, 1797, le 11 août, M. le grand voyer, Elzéar Taschereau, dressa un procès verbal pour déterminer la place et les dimensions du chemin et de la côte qui conduisent à la grève, en passant devant l'église, et qui traversent le terrain du curé, quant à la partie de ce chemin jusqu'au bord de la côte. Le même procès verbal détermine et fixe ceux qui seront par la suite chargés du soin et des travaux qu'exigeront le dit chemin et la dite côte. Il est pourvu aussi par le dit procès verbal au cours que l'on doit donner aux eaux qui pourraient nuire, soit au dit chemin, soit à la dite côte. Une copie de ce procès-verbal est restée parmi les papiers de la fabrique. Cette même année encore, pendant qu'on faisait les réparations qu'exigeait l'état intérieur et extérieur de l'église, et qu'on se préparait à

en faire d'autres les années suivantes, Monsieur George Allsopp permit par un écrit en date du 25 novembre 1796, aux habitants de la paroisse alors occupés de la réparation de leur église, de prendre sur la seigneurie de Jacques Cartier, le bois de pin nécessaire pour former 500 planches qu'il leur donnait gratuitement.

Vers le temps où ces choses se passaient, le village de Terrebonne commençait à s'établir. La route qui y conduisait ne fut néanmoins verbalisée qu'en 1800, par M. Taschereau (1).

Le 25 juin 1798, Monseigneur Pierre Denaud, l'année qui suivait son entrée au siège épiscopal de Québec, passa en visite au Cap-Santé, où il donna la confirmation. Les comptes des années précédentes furent alloués, ainsi que l'emploi des deniers de l'église aux réparations de la dite église, ou la permission accordée par monseigneur Hubert, de prendre sur le coffre de la fabrique pour ces réparations. La même année, il fut encore fait de grandes et nouvelles réparations à l'église.

Dans le mois suivant de la visite de Monseigneur, le 1er juillet 1798, il y eut une assemblée générale de la paroisse, où il fut résolu à la majorité des voix, et conformément aux ordres de Monseigneur dans sa visite, que l'on ferait une allonge au presbytère, au sud-ouest, de 30 pieds sur 30 de dedans en dedans, que l'on réparerait en plein l'ancien presbytère qui, le nouveau bâti, se trouverait de plein droit à l'usage de Messieurs les curés et à celui des habitants pour leur servir de salles communes, l'une pour les femmes, l'autre pour les hommes.

Il y eût sans doute une majorité en faveur de la nouvelle bâtisse, sans quoi elle n'aurait pas eu lieu mais bien loin que cette majorité qui ne l'emportait que de bien peu sur le nombre de ceux qui étaient opposés à la bâtisse nouvelle, réunit les esprits, elle ne fit que les aigrir et donner occasion à des troubles et à des divisions dont la paroisse s'est ressentie longtemps, et dont M. Dubord a pu et dû goûter les amertumes ; mais son caractère inflexible a pu aussi beaucoup les diminuer pour lui. Il fallut cependant employer les moyens établis par la loi civile pour obliger les opposants à contribuer aux frais du nouveau presbytère, il fallut faire une répartition. Enfin, le nouveau presbytère fut achevé, en 1800. M. Dubord s'y logea à la fin

(1) Le village de Terrebonne est aujourd'hui enclavé dans la paroisse de Ste-Jeanne de Neuville.
(L'abbé D. G.)

de cette année, à son grand contentement, il est vrai ; mais vu le mécontentement d'une partie considérable de la paroisse, contre la volonté de laquelle ce nouvel édifice avait été construit, on ne dira rien de trop difficile à croire, quand on assurera que la partie de la paroisse qui s'opposait à la bâtisse de ce nouveau presbytère, trouva par la suite les moyens de faire payer à M. Dubord les frais et les dépenses qu'elle lui occasionna ; et ces moyens, elle les avait entre les mains.

Au reste, il est difficile d'expliquer pourquoi M. Dubord s'est porté, avec tant d'empressement et d'opiniâtreté, à vouloir faire une nouvelle bâtisse aussi médiocre que celle qui sert actuellement à loger les curés de cette paroisse. Il est bien vrai qu'il fallait nécessairement un nouveau logis pour les curés. En voyant le vieux presbytère, on conçoit combien les curés qui y ont demeuré, y ont été à l'étroit ; mais pourquoi M. Dubord, qui voulait une nouvelle demeure plus grande et plus commode que celle qu'il habitait, et qu'avaient habitée avant lui, MM. Fillion, Voyer et Lacoudray, pourquoi n'a-t-il pas accepté les offres que lui faisait l'exécuteur testamentaire de M. Fillion, M. Poulain de Courval, exécuteur du testament de M. Fillion, obligé de vendre la maison que ce monsieur avait fait bâtir, l'offrait à M. Dubord pour la modique somme de 3,000 francs, qu'il s'offrait même de lui prêter de son propre argent, et à rendre à sa commodité. Il faut remarquer de plus, que cette maison était neuve, très bien bâtie, accompagnée de dépendances les plus commodes ; enfin, il faut remarquer encore, qu'outre la grand'maison de M. Fillion, que M. Dubord pouvait acquérir au prix de ces 3,000 francs il acquerrait de plus tout le terrain qui l'accompagnait, c'est-à-dire, la cour, le verger, et le jardin jusqu'à la côte de l'église, et enfin le terrain qui forme le cimetière au nord et au nord est. Ces terrains seuls, sans la maison, valaient les 3,000 francs qu'on lui demandait pour le tout.

On ne voit ici aucune raison plausible à alléguer pour justifier le refus et la conduite de M. Dubord. (1)

En 1799, quatre ans après l'arrivée de M. Dubord en cette

(1) Nous pensons que M. Gatien juge un peu sévèrement cet acte de M. Dubord, tout en admettant qu'il aurait pu, cette fois du moins, se montrer plus habile administrateur. Il agissait avec la majorité de la paroisse et l'approbation de l'Ordinaire, ce qui pèse d'un grand poids dans la balance. Il était bien permis à la minorité de chercher à faire valoir ses prétentions, mais on ne saurait trop la blâmer d'avoir continué la lutte une fois le fait accompli. Agir ainsi, c'est s'insurger, ni plus ni moins.
(L'abbé D. G.)

paroisse, on fut obligé de faire un nouveau comble à l'église, le premier ayant souffert pendant le siège, temps où il était resté exposé à toutes les injures de l'air et des saisons, n'étant pas couvert, et ne l'ayant été que lorsque l'on reprit l'ouvrage de la bâtisse interrompu pendant la guerre ; et d'ailleurs elle manquait du côté de la solidité nécessaire à une charpente aussi considérable.

En 1802, on fit des processions et prières publiques, pour demander à Dieu qu'il préservât la paroisse des maux que faisaient craindre les ravages d'une multitude de chenilles qui avaient déjà dévoré une partie des produits de la terre ; et qui en faisaient appréhender la ruine totale. La procession commença au grand bois de l'Ail, à la croix de Laroche ; de là on se rendit processionnellement, par la route qui conduit au village de l'Enfant-Jésus et au delà, jusqu'au petit bois de l'Ail, que l'on traversa en entier.

En 1804, monsieur Dubord demanda à la cour de Rome et obtint l'indulgence plénière qui se gagne dans cette paroisse à la fête de sainte Anne, laquelle indulgence est accordée pour tous les jours de l'octave de cette fête. Elle est applicable aux âmes du purgatoire. L'indult est daté de Rome, le 4 mars 1804.

Le visa et la permission de publier le dit indult, donnés par Monseigneur de Canate, coadjuteur de Québec, sont du 30 juillet de la même année. (1)

C'est vers ce temps-là que le village dit de la rivière Belle-Isle a commencé à être habité. C'est aussi vers ce temps que le moulin à farine de St George a été bâti. Quant au village du même nom, ce n'est qu'en 1814 environ, qu'il a commencé à être habité. (2)

(A suivre)

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à N.-D. du Perpétuel Secours le 16 ; au Couvent de N.-D. de Lévis, le 18 ; à la Rivière-Ouelle, le 20 ; à Sainte-Philomène, le 21.

(1) La fête de Sainte Anne, avec octave, est encore célébrée solennellement au Cap-Santé, et la paroisse entière se fait un devoir d'assister à la grand'messe ce jour-là et de faire la sainte communion. (L'abbé D. G.)

(2) Ces deux villages forment aujourd'hui partie de la paroisse de Saint Basile (L'abbé D. G.)

Directeur: M. l'abbé D. GOSSELIN, curé du Cap-Santé, Fortneuf.